



RÉUNION ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 3 septembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de CHAUMOUX MARCILLY, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28 août 2018

Date d'affichage : 28 août 2018

PRÉSENTS : Mesdames BONTEMPS, BRÉCHARD, DESIAUME, GOGUÉ, SARRON, TEYSSIER, Messieurs AUDEBERT, BACHELARD (suppléant), BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, BOUVELLE, CHASSIOT, DUBOIS, DUBOURG (suppléant), FRÉRARD, GINDRE, GOFFINET, GROSJEAN, JAUBERT, LECLERC, LEMAIGRE, MALLERON, MARCEL, MAZENOUX, MÉREAU, MOINET, PÉCILE, POIRIER,

ABSENTS EXCUSÉS : M. ACOLAS, Mme DUBIEN, Mme DUCATEAU, Mme FERNANDES, GOUGNOT, Mme LOISEAU, M. MERCIER, M. RICHARD, M. SARREAU, M. TUAILLON, M. WEINGARTEN.

POUVOIRS : M. ACOLAS à M. GOFFINET, Mme FERNANDES à Mme GOGUÉ, M. GOUGNOT à M. JAUBERT, M. SARREAU à M. CHASSIOT, M. TUAILLON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame GOGUÉ.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 11 juin 2018,
- Actualisation des statuts du SIRDAB,
- Tarifs cantines,
- Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » (INFORMATION),
- Ouverture des ALSH aux petites vacances,

- Création de postes ALSH petites vacances année scolaire 2018/2019,
- Tarifs ALSH petites vacances 2018 / 2019,
- Règlement ALSH du mercredi,
- Règlement cantines et garderies,
- Tarifs SAJS stage sportif vacances Toussaint,
- Mise à disposition de l'agent assurant le service de bibliothèque à Farges-en-Septaine,
- Subvention école de musique de La Septaine,
- Créances éteintes,
- ALSH du mercredi,
- Convention avec la maison des solidarités de Baugy,
- Délégué pour la protection des données,
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 11 JUIN 2018

Le compte rendu de la réunion du 11 juin 2018 est adopté.

ACTUALISATION DES STATUTS DU SIRDAB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-141 du 4 décembre 1997 modifié portant création du SIRDAB ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-0263 du 22 mars 2017 portant modification des statuts du SIRDAB ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1463 du 14 novembre 2017 portant extension du périmètre du SIRDAB par l'adhésion des Communautés de Communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt ;

Vu la délibération n° 2 du Comité Syndical du SIRDAB du 5 juillet 2018 portant sur l'actualisation des statuts du SIRDAB ;

Considérant que le S.I.R.D.A.B est un Syndicat Mixte Fermé dont la compétence principale est l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SCoT. Il assume de plus une mission d'appui aux collectivités de son périmètre en matière d'urbanisme et de planification et peut réaliser des prestations de services pour les membres intéressés (instruction des actes d'urbanisme).

Il a connu plusieurs évolutions de son périmètre au cours de l'année 2017. Ainsi, depuis l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2017, il rassemble 7 EPCI, 101 communes et 200 000 habitants, contre 6 EPCI et 64 communes au 1er janvier 2017.

Ces évolutions impliquent d'actualiser les statuts du syndicat. En effet, les services de la Préfecture ont indiqué qu'il était nécessaire de mettre en cohérence les statuts avec son nouveau périmètre, notamment l'article 1 relatif à la composition du syndicat et tous les articles citant l'ancienne composition intercommunale du syndicat.

Il convient ainsi de remplacer les Communautés de Communes « Terroirs d'Angillon » et « Terres Vives » par la Communauté de Communes « Terres du Haut Berry », et de

remplacer la Communauté de Communes « Terres d'Yèvre » par la Communauté de Communes « Cœur de Berry ». Il sera par ailleurs nécessaire d'ajouter les 2 EPCI ayant récemment adhéré : « Vierzon Sologne Berry » et « Villages de la Forêt ».

Enfin, afin de disposer de plus de souplesse et de sécurité juridique, il est conseillé de ne faire référence, dans les statuts, qu'au système mis en place pour les dispositions relatives à la gouvernance ou aux contributions financières, sans intégrer de tableau nominatif, notamment pour faciliter la gestion d'éventuelles évolutions de la carte intercommunale.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les nouveaux statuts du SIRDAB tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, intégrant l'ensemble des modifications précédentes.

Vote à l'unanimité.

TARIFS CANTINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-12-126 instituant les tarifs pour les cantines de La Septaine

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le marché pour la fourniture des repas,

Le conseil communautaire décide le maintien de la tarification suivante jusqu'au 31 décembre 2018.

TARIFS	
Enfants	3,30 €
Adultes	5,55 €
Instituteurs et Professeur des écoles et personnel de l'éducation nationale	4,41 €
Personnel communal	4,41 €
Personnel communautaire	4,41 €
C.C.A.S.	3,30 €
Paniers (dans le cadre des enfants relevant d'un P.A.I. dûment signé).	1,84 €

Vote à l'unanimité.

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES »

OUVERTURE DES ALSH AUX PETITES VACANCES

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant l'ALSH des petites vacances sur l'année scolaire 2018/2019, il convient de délibérer sur les points suivants pour pouvoir lancer la campagne de communication:

Dates d'ouverture :

- 22 au 26 octobre 2018
- 11 au 15 février 2019
- 08 au 12 avril 2019

Horaires d'ouverture :

- Pour les 6 à 12 ans : 9h-17h00, péri accueil 7h30-9h00 et 17h00-18h00

Capacité d'accueil :

- 48 places pour enfants de 6 à 12 ans

Inscription à la semaine.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION DE POSTES ALSH PETITES VACANCES ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Création de 2 postes saisonniers d'Adjoints techniques à temps non complet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée) 2 adjoints techniques à temps non complet pour assurer le service de restauration et le ménage dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement mis en place par la Communauté de Communes de La Septaine, pour les petites vacances 2018/2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (13/35ème)
La rémunération correspondra à l'indice Brut 347 majoré 325
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (15/35ème)
La rémunération correspondra à l'indice Brut 347 majoré 325

Vote à l'unanimité.

Création de 4 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet pour l'ALSH des petites vacances 2018/2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.84 modifié) 4 adjoints d'animation (titulaires BAFA, stagiaires BAFA) pour assurer les fonctions d'animation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) mis en place par La Septaine pour les petites vacances de l'année scolaire 2018/2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 4 postes d'Adjoints d'Animation à temps complet (35/35ème).

- Pour les stagiaires BAFA, la rémunération correspondra à l'indice brut 347 majoré 325
- Pour les titulaires BAFA, la rémunération correspondra à l'indice brut 352 majoré 329

Vote à l'unanimité.

TARIFS ALSH PETITES VACANCES 2018/2019

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) à Baugy lors des petites vacances de l'année scolaire 2018/2019 avec une inscription à la semaine pour 48 enfants de 6 à 12 ans,
- Considérant qu'il convient de mettre en place une politique tarifaire,

Le Conseil communautaire adopte les tarifs suivants :

Tarifs petites vacances 2018/2019 : habitants Communauté de Communes et les enfants des Agents Septaine

Tranche	Journée	Repas	Accueil avant centre (7 H 30 – 9 H 00)	Accueil après centre (17 H 00 – 18 H 00)
N° 1: 0 < QF ≤ 400	2 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 2: 400 < QF ≤ 586	4 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 3 : 586 < QF ≤ 950	9 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 4 : 950 < QF ≤ 1330	11 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €
N° 5 : QF > 1330	12 €	3,30 €	1,50 €	1,00 €

Tarifs petites vacances 2018/2019 : habitants hors Communauté de Communes

Tranche	Journée	Repas	Accueil avant centre	Accueil après centre
N° 1 : $0 < QF \leq 400$	4 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 2 : $400 < QF \leq 586$	6 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 3 : $586 < QF \leq 950$	11 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 4 : $950 < QF \leq 1330$	14 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €
N° 5 : $QF > 1330$	16 €	3,88 €	1,50 €	1,00 €

Vote à l'unanimité.

RÈGLEMENT ALSH DU MERCREDI

Vu le projet de règlement des accueils de loisirs du mercredi.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif aux accueils de loisirs du mercredi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement présenté.

Vote à l'unanimité.

RÈGLEMENT CANTINES ET GARDERIES

Vu le projet de règlement des cantines et des garderies.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif aux cantines et garderies.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte les règlements présentés.

Vote à l'unanimité.

TARIFS SAJS STAGE SPORTIF VACANCES TOUSSAINT

Vu le projet de stage sportif organisé par le SAJS lors des vacances de la Toussaint 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 12 euros par jeune le montant de la participation des familles pour ce stage.

Vote à l'unanimité.

MISE A DISPOSITION DE L'AGENT ASSURANT LE SERVICE DE BIBLIOTHÈQUE A FARGES-EN-SEPTAINE

- Vu la délibération 2017-12-125 relative aux mises à dispositions d'agents travaillant dans les bibliothèques,
- Vu le recrutement par la commune de Farges-en-Septaine d'un agent suite au départ de l'agent assurant les missions liées aux bibliothèques,
- Considérant qu'il convient de délibérer pour la mise à disposition de cet agent recruté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte la mise à disposition suivante à compter du 1^{er} octobre 2018 :

Commune	NOM	Grade	Temps de Travail	Mise à disposition hebdomadaire
FARGES-EN-SEPTAINE	Mme CODAN	Adjoint administratif	17/35ème	2 H

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA SEPTAINE

- Vu le courrier du Conseil départemental en date du 24 août 2018 indiquant le versement sur le compte de la communauté de communes de La Septaine la somme suivante : 7 360 €
- Cette somme représentant la subvention de fonctionnement qui a été attribuée au titre du contrat culturel de territoire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Accepte la dite somme,
- Décide d'allouer une subvention de 7 360 € au profit de l'école de musique de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

CRÉANCES ÉTEINTES

L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Pour la communauté de communes de La Septaine, les créances éteintes sont les suivantes :

N° de dossier	Montant	Années	Origine de l'extinction de créances
022613000040 P	1 321,39 €	2007 à 2012	Ordonnance du Tribunal d'Instances de Bourges du 31 mai 2013
000217059368 P	155,59 €	2015 à 2017	Ordonnance du Tribunal d'Instances de Bourges du 22 décembre 2017
000217162895 P	403,94 €	2014 à 2017	Décision Banque de France de Bourges du 13 février 2018
022613000817 P	113,80 €	2011	Ordonnance du Tribunal d'Instance de St Amand Montrond du 9 décembre 2013
000217096353 P	1 024,27 €	2011 à 2017	Ordonnance du Tribunal d'Instances de Bourges du 23 janvier 2018
000218007757 P	1 096,33 €	2013 à 2017	Décision Banque de France de Bourges du 28 janvier 2018
000217123027 P	1 060,98 €	2017 à 2018	Décision Banque de France du 6 juillet 2018
000218007779 P	300,11 €	2006 à 2010	Décision Banque de France de Bourges du 30 mai 2018
022616000068 P	1 024,40 €	2014	Ordonnance Tribunal d'Instances de Bourges du 30 septembre 2016
022616000068 P	224,99 €	2013 à 2014	Ordonnance Tribunal d'Instances de Bourges du 30 septembre 2016
022614000491 P	184,58 €	2013 à 2014	Ordonnance Tribunal d'Instances de Bourges du 28 août 2015
000217162895 P	403,94 €	2014 à 2017	Décision Banque de France du 27 février 2018
000217086477 P	1 986,08 €	2012 à 2018	Ordonnance Tribunal d'Instances de Bourges du 16 janvier 2018

022612000413 P	891,72 €	2006 à 2013	Jugement Tribunal d'Instances de Bourges du 11 avril 2013
022616000243 P	595,10 €	2012 à 2013	Jugement Tribunal d'Instances de Bourges du 27 octobre 2016
069516000724 P	310,97 €	2013 à 2014	Jugement Tribunal d'Instances de Rochefort du 18 octobre 2016
022614001299 P	103,50 €	2012	Jugement Tribunal d'Instances de St. Amand du 9 avril 2015
022615000609 P	1 686,71 €	2014 à 2017	Jugement Tribunal d'Instances de Bourges du 2 mars 2017
022614000549 P	425,69 €	2010 à 2012	Jugement Tribunal d'Instances de St. Amand du 26 septembre 2014
022615000342 P	856,11 €	2011 à 2014	Jugement Tribunal d'Instances de Bourges du 4 janvier 2016
022616000134 P	91,80 €	2016	Jugement Tribunal d'Instances de Bourges du 13 octobre 2016
000217016106 P	27,44 €	2012 à 2013	Jugement Tribunal d'Instances de Bourges du 6 novembre 2017
022614000206 P	236,37 €	2011 à 2013	Jugement Tribunal d'Instances de Bourges du 2 octobre 2014
000217026639 P	147,76 €	2016	Jugement Tribunal d'Instances de Nevers du 4 juillet 2017
022613000348 P	21,94 €	2012	Jugement Tribunal d'Instances de Bourges du 28 novembre 2013
022613000614 P	112,85 €	2006 à 2009	Jugement Tribunal d'Instances de Bourges du 15 avril 2014
022613000614 P	1 111,69 €	2008 à 2012	Jugement Tribunal d'Instances de Bourges du 15 avril 2014
022615000062 P	475,14 €	2014 à 2016	Jugement Tribunal d'Instances de Bourges du 12 mai 2016
000216007728 P	1 482,72 €	2012 à 2015	Jugement Tribunal d'Instances de St. Amand du 12 janvier 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accède à la demande du service des finances publiques et admet pour ce faire, les dettes concernées en créances éteintes, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.

Vote :
Pour : 31
Contre : 2
Abstention : 1

ALSH DU MERCREDI

CONVENTION AVEC LA MAISON DES SOLIDARITÉS DE BAUGY

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant les permanences du RAMPE sur la commune de Baugy qui se tiennent à la Maison des Solidarités
- Considérant la nécessité de passer une nouvelle convention avec le conseil départemental du Cher pour utiliser les locaux
- Vu le projet de convention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels renouvellements.

Vote à l'unanimité

DÉLÉGUÉ POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur le Président rappelle que lors de la venue de Madame la Préfète lors du précédent conseil communautaire, elle avait indiqué qu'il était urgent d'attendre car il y avait un manque d'information.

Dernièrement, l'AMF a relancé les collectivités à ce sujet.

Monsieur le Président explique qu'il est difficile de trouver une personne qui correspond au profil. La compétence va être déléguée à la CDC qui devra signer une convention le 1^{er} janvier 2019.

Un organisme pourrait être sollicité, mais le coût serait de 2000 € par an.

Monsieur BLANCHARD demande si cela va concerner les associations.

QUESTIONS DIVERSES

- SYMBOLES REPUBLICAINS :
Monsieur le Président indique que la CDC va acheter des plaques « Liberté, Egalité, Fraternité » pour les écoles qui n'en disposent pas.
L'ornement avec le drapeau français et européen reste à la charge des mairies.

- CIID :
Monsieur le Président rappelle la liste des titulaires et suppléants.
- DEROGATIONS SCOLAIRES :
Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'un article est paru dans le Berry Républicain concernant les dérogations scolaires, ceci, suite à une plainte d'un parent.
Les demandes de dérogations scolaires ont été examinées par le Vice-Président en charge des affaires scolaires en compagnie de Madame l'Inspectrice d'académie. La CDC a fait le choix de n'accepter que les dérogations obligatoires ; fratrie et classes ULIS notamment.

Le Président,
M. GOFFINET

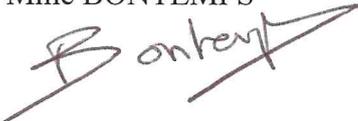


M. ACOLAS
Absent – Pouvoir à
M. Goffinet

M. BARREAU



Mme BONTEMPS



M. BOUVELLE



M. CHASSIOT



Mme DUBIEN
Absente

Mme DUCATEAU
Absente

M. FRÉRARD



Le Secrétaire,
Mme GOGUÉ



M. AUDEBERT

M. BLANCHARD



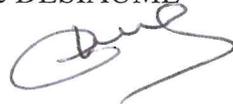
M. BOUGRAT



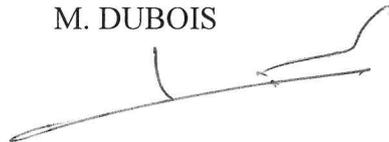
Mme BRÉCHARD



Mme DESIAUME

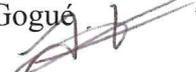


M. DUBOIS



Mme FERNANDES
Absente – pouvoir à
Mme Gogué

M. GINDRE



M. GOUGNOT
Absent – Pouvoir à
M. Jaubert

M. JAUBERT

M. LEMAIGRE

M. MALLERON

M. MAZENOUX

M. MÉREAU

M. PÉCILE

M. RICHARD
Absent

Mme SARRON

M. TUAILLON
Absent – Pouvoir à
M. Dubois

M. BACHELARD (suppléant)

M. GROSJEAN

M. LECLERC

Mme LOISEAU
Absente

M. MARCEL

M. MERCIER
Absent

M. MOINET

M. POIRIER

M. SARREAU
Absent – Pouvoir à
M. Chassiot

Mme TEYSSIER

M. WEINGARTEN
Absent

M. DUBOURG (suppléant)